

## DÉLIBÉRATION du 26 mars 2024

n°24.2.6	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024
Délibération	FINANCES
	Date de la convocation : 20 mars 2024
Notifiée, le	
-	Secrétaire de séance : Rosalie OUTIN
Publiée, le <u>29/03/2021</u>	pouvoir à Laura BRETAUD), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine BRANCHEREAU)  Assistaient également au titre des services : Marie LARDEUX, Fabienne PITON
16 ×-1102 140×1	Philippe JAHAN, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné
07 (5.2)	Étaient absents excusés: Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Anne-Marie HENRY), M. Philippe IAHAN (ayant donné pouvoir à Nadine YOU)
de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	YOU  Etgiant absents eversés : Name Noëlle BICHON (event denné neurois à Arre Name HENDY) Na
télétransmission en PRÉFECTURE	
par le Maire, compte tenu de sa	PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine
Délibération certifiée exécutoire	Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice
	Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE M. Ludovic LEDUC, M.
En exercice: 27	COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M.
Votants: 27	Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria
Absents: /	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY
4 pouvoirs	sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Excusés: 4	Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique
Présents: 23	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Consei

Madame le Maire rappelle que les investissements sont nombreux en 2024 et sur les années suivantes. Le financement de ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. En fonctionnement, si un travail est engagé pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes. Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

En 2024, le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2024 pour permettre l'équilibre du budget.

Il peut aussi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 voter à nouveau un taux de TAXE d'HABITATION qui s'applique aux seules résidences secondaires.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2024,

- D'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 5 %.
- De maintenir le taux de foncier non bâti identique à 2023 à 49.25%
- De ne pas faire évoluer le taux de TH pour les résidences secondaires maintenu à 16.90 %

## Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants : 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ MODIFIE les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés	16.90 %
à l'habitation principale	

► AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire, Nadine YOU

Rosalie OUTIN Secrétaire de séance